



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 19/2014

Vevey, le 25 septembre 2014

**Ne pas diffuser
Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 2 octobre 2014**

« Vevey et la danse des cars »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Monsieur Patrick Bertschy a déposé le 4 septembre 2014, au nom du groupe PLR, une brève interpellation intitulée «Vevey et la danse des cars».

La brièveté du texte introduisant les questions indique bien que l'auteur de l'interpellation, tout comme l'entier du Conseil communal, est au courant du contexte dans lequel les modifications évoquées ont été introduites. Qu'on nous permette malgré tout de rappeler que ce nouveau marquage s'inscrit dans la mise en œuvre progressive du Plan de Mobilité et d'Urbanisme (PMU) et de ses différentes phases et mesures, publié et présenté au Conseil début 2011.

Le PMU confirmait premièrement le statut de la Place du Marché comme principal lieu de parcage au centre-ville. Cela résultait de la décision du Conseil communal de janvier 2009 de ne pas construire de parking souterrain à cet emplacement mais de maintenir le statu quo en surface, soit environ 430 places dans la zone Grand-Place/rue Louis-Meyer. Etant un parking à ciel ouvert, la place cessait également d'être un axe de transit, ce que toutes les planifications depuis le début des années 2000 avaient tenté de faire disparaître. La première phase de la mise en œuvre du PMU prévoyait donc la suppression de l'axe routier traversant la Place du Marché et la conservation de la circulation ouest-est du quai Perdonnet uniquement comme exutoire du parking.

Le projet de plan de répartition des places a été présenté à plusieurs reprises au Conseil communal ces derniers mois. La première fois a été durant le débat sur la transformation de la rue Louis-Meyer (Préavis 17/2013), dont l'Annexe 1 indiquait l'aménagement d'une zone piétonne sur le flanc ouest de la Place du Marché et donc la disparition des places autrefois réservées aux cars. Cette modification importante s'inscrivait dans la volonté de mettre en valeur en particulier la Salle del Castillo récemment rénovée et d'éviter d'avoir des véhicules de grande taille parkés au bas de la place, coupant la vue à la fois sur ce bâtiment et sur le panorama du lac. Cette disposition a été acceptée de facto par l'adoption du préavis sur l'aménagement de la rue Louis-Meyer, tout comme l'engagement de la Municipalité de compenser sur la Place du Marché les 19 places de parc supprimées à la rue Louis-Meyer.

Ce projet a encore été présenté à deux reprises au Conseil communal. Il constituait tout d'abord une annexe au préavis 06/2014 demandant un crédit pour l'installation de puces sur la Place du

Marché. Le calcul du coût de cet équipement était naturellement lié au nombre de places de parc, et la Municipalité avait bien précisé qu'il y en aurait 455. Les membres de la commission ont reçu le plan d'implantation, qui a été mis à disposition, en petit format il est vrai, en annexe du rapport à l'attention de tout le Conseil. Si le préavis a finalement été refusé par le Conseil, c'est essentiellement en raison de son coût, alors que les commissaires et le Conseil ont exprimé leur satisfaction quant à l'implantation des places. La seule critique énoncée à ce propos a été la largeur des places, qui, selon un conseiller, aurait dû être augmentée, quitte à diminuer le nombre total de places.

Enfin, ce plan était également joint à la communication 11/2014 à propos de la circulation et des flux de véhicules dans les différentes rues de la ville. Il illustre en particulier la diminution du trafic de transit depuis 2009 et donc la meilleure accessibilité au centre-ville, en particulier à l'espace de parcage de la Place du Marché.

Cette introduction permettra de mieux comprendre le contexte des réponses apportées aux questions de l'interpellateur ainsi que le sens des démarches entreprises par la Municipalité ces dernières semaines.

La Municipalité répond donc formellement aux interrogations de Monsieur Patrick Bertschy.

1. La Municipalité peut-elle nous dire qui a pris ces décisions?

La Municipalité a adopté la communication No C 11/2014 «Réaménagement léger de la place du Marché et mesures de circulation» et l'a présentée lors de la séance du Conseil communal du 15 mai 2014. Cette communication expose le projet qui est actuellement en cours de réalisation.

Ce faisant, la Municipalité a usé de ses compétences en matière d'organisation de l'espace public et de régime de circulation, en s'appuyant pleinement sur le PMU, qui a résulté d'études menées durant deux ans par trois bureaux spécialisés dans ce domaine.

Au chapitre «Places de stationnement disponibles sur la place du Marché après réaménagement», il est indiqué dans la communication que «*les cars disposent de deux places de dépose minutes près de la Grenette, d'une place au bas de la rue de Lausanne pour un arrêt limité à 1h30, de place de dégagements situées à l'avenue de Gilamont.*»

La place de dépose prévue en face de la Grenette, à l'emplacement qui était précédemment occupé par les bus VMCV en attente, sera réalisée une fois le nouveau régime de vitesses mis en place dans cette zone.

Dans le but de faciliter la dépose des passagers des cars en provenance de l'ouest et du nord de la ville, la Municipalité a décidé de réaliser la deuxième place de dépose minutes pour les cars au bas de l'avenue Paul Cérésole.

La durée de la place de stationnement au bas de la rue de Lausanne a été portée à 2h00.

2. La Municipalité peut-elle nous informer sur le nombre de suppression de places de parcs voitures engendré par ces réalisations ?

Au bas de la rue de Lausanne, trois places pour les voitures individuelles ont été modifiées pour réaliser la place de stationnement pour les cars. Cette zone redevient disponible pour le stationnement de véhicules individuels entre 22h et 7h.

Au bas de l'avenue Paul Cérésole, quatre places pour les voitures individuelles ont été modifiées pour réaliser la zone de dépose pour les cars autorisée entre 7h et 22h. Cette zone est également disponible pour le stationnement de véhicules individuels entre 22h et 7h.

3. La Municipalité peut-elle confirmer que les commerces où ces places ont été créées ont été clairement informés ?

La Municipalité a consulté un représentant de la SIC par l'intermédiaire de ses services, aussi bien pour la validation du plan général de parcage que pour l'emplacement des places pour les cars. Mais elle tient à relever le biais de la question puisque les places de déposes et la place limitée ne se situent pas au droit de vitrines de commerces. D'autres possibilités de dépose envisagées ont d'ailleurs été écartées précisément pour éviter de les situer devant des commerces.

4. La Municipalité est-elle satisfaite de l'emplacement ?

Les nouveaux emplacements permettent aux cars de déposer les touristes visitant Vevey à proximité de la vieille ville, des commerces et des hôtels. L'emplacement des zones de dépose permet d'éviter aux chauffeurs d'avoir à manœuvrer au bas de la place du Marché. La suppression des places longue durée, qui occultaient notamment l'entrée de la Salle del Castillo et la façade du Vevey Hotel&Guesthouse, est compensée par la création de nouvelles places à l'avenue de Gilamont.

L'emplacement de ces places a également dû tenir compte de la sécurité liée aux personnes montant ou descendant de ces cars. Nous devons tenir compte non seulement du sens d'arrivée des véhicules sur la place, mais également de l'emplacement des portes d'accès auxdits véhicules, qui doit obligatoirement se trouver du côté du trottoir.

La Municipalité estime avoir répondu dans la mesure du possible aux diverses attentes et exigences.

5. La Municipalité estime-t-elle que le nombre de places pour cars est suffisant ?

Avant la réalisation de ce réaménagement léger de la Place du Marché, le nombre de zones de stationnement pour les cars sur la Place du Marché était de 5, sans aucune limitation de durée. Une fois le réaménagement léger terminé, la situation offrira 2 zones de dépose minutes, 1 place limitée à 2h et 5 nouvelles places limitées à 11h situées à l'avenue de Gilamont. L'offre sera donc supérieure à la situation antérieure. Malgré cela, la Municipalité restera attentive à l'évolution de la demande et n'écarte pas la possibilité d'un nouvel examen après quelques mois d'exploitation.

La problématique est cependant, aujourd'hui, essentiellement de communiquer les informations concernant ces places de parc aux autocaristes et aux « tour-operators », et que les GPS et autres aides à la circulation adaptent leurs informations dans ce sens. Les démarches dans ce sens doivent être entreprises et seront encore développées après la mise en œuvre des changements concernant la vitesse de circulation sur et autour de la Place du Marché.

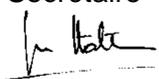
6. Une mise à l'enquête a-t-elle eu lieu ?

La publication est parue le 19 août dans la FAO. Elle concerne les zones de Paul Cérésolle, Rue de Lausanne et Gilamont. La première zone de dépose prévue en face de la Grenette sera mise à l'enquête lors de la mise en place du nouveau régime de vitesse, qui devrait avoir lieu ces prochaines semaines.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 25 septembre 2014.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire


Laurent Ballif


Grégoire Halter

